

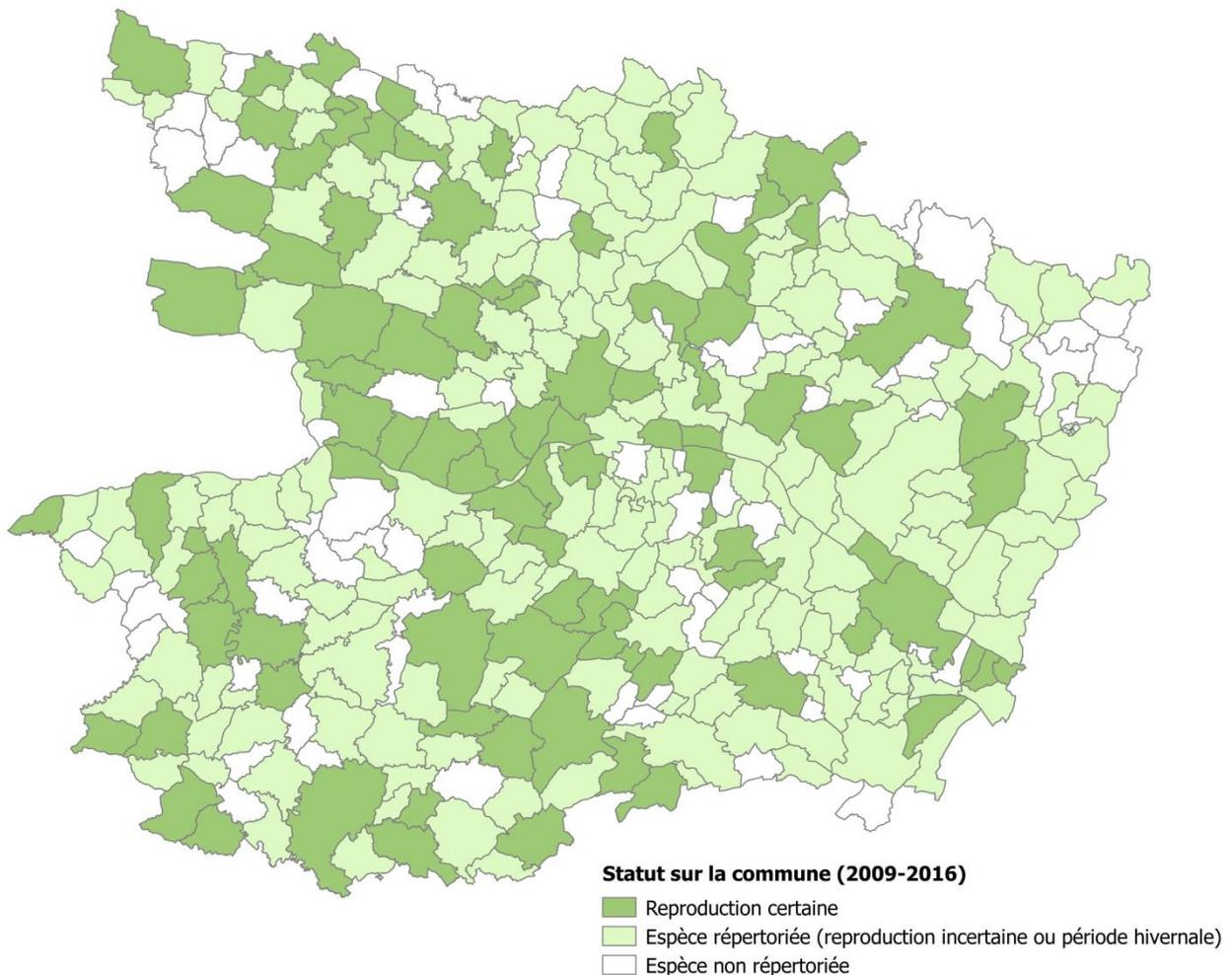
## Enquête Choucas des tours 2017

Oiseau commun qui fréquente nos campagnes pour s'alimenter et nos bourgs pour nicher, le Choucas passe presque inaperçu et peu d'ornithologues lui accordent une attention ! De la famille des corvidés, se nourrissant en bande dans les champs, le Choucas est parfois peu apprécié par le monde agricole. Le nombre croissant de demandes de dérogation de destruction de cette espèce protégée en Maine-et-Loire nous incite à approfondir le statut reproducteur de l'espèce.

Ainsi, en 2017 une enquête est lancée pour approfondir les connaissances sur l'espèce. L'enquête comportera deux volets :

- **dénombrement exhaustif des nicheurs sur 5 zones prioritaires** prédéfinies soit **50 communes** et **3 zones secondaires** prédéfinies soit **32 communes** [Protocole 2] ;
- **préciser simplement si l'espèce est nicheuse ou non sur la commune** (hors zones prédéfinies) [Protocole 1], il s'agit ici juste de vérifier des sites propices à sa reproduction (p. ex. cheminées des bourgs, murs des châteaux et vieux bâtis en pierre, parcs arborés et plus particulièrement si présence de platanes).

La carte ci-dessous constitue un état des lieux au lancement de l'enquête (source : collectif, [www.faune-anjou.org](http://www.faune-anjou.org)) :



## Protocole 1 (simplifié) – Vérifier si le Choucas niche sur la commune

Il faut recueillir les **indices de reproduction** :

- transport de matériaux,
- accouplement,
- visite d'une cavité.

La période la plus propice se trouve entre le **10 mars et le 15 avril**. Idéalement il est préférable de prospecter soit le matin **entre le lever du soleil et 11 h**, soit **une heure avant le coucher du soleil** lorsque les choucas sont cantonnés sur leur site de reproduction.

*N.B. : il est tout de même possible de recueillir des indices en dehors de cette période et de ces horaires mais c'est plus difficile.*

Le Choucas occupe préférentiellement plusieurs supports :

- cheminées des bourgs,
- murs des châteaux et vieux bâtis en pierre,
- parcs arborés et plus particulièrement si présence de platanes.

Il s'agit donc d'aller vérifier ces habitats sur la commune prospectée afin de constater la reproduction ou non de l'espèce.

Vos observations seront saisies dans Faune Anjou ([www.faune-anjou.org](http://www.faune-anjou.org)) : pensez à localiser précisément en **pointage précis** et à **attribuer le « code atlas »** correspondant à l'indice de reproduction observé. Dans le cadre de cette enquête, n'hésitez pas à noter « 0 choucas » sur les sites favorables prospectés.

## Protocole 2 (détaillé) – Dénombrer le nombre de couple nicheurs sur les communes ciblées

Le recensement des couples reproducteurs est prévu entre le **10 mars et la mi-avril**, au moment de la construction des nids et de la période prépositale, sur les **50 communes prioritaires ciblées** et les **32 communes secondaires** (v. liste en annexe I).

**Deux passages** par commune sont préconisés afin de minimiser les biais d'observation, **espacés d'une dizaine de jours**.

La priorité de recensement est donnée aux colonies présentes dans les bourgs. La délimitation du centre bourg des communes concerne uniquement la zone urbanisée continue qui, dans la majorité des cas, correspond à la zone comprise entre les panneaux d'entrée et sortie de la commune. Les lieux-dits, hameaux et zones industrielles périphériques des communes peuvent être à recenser si les colonies des villages sont faibles.

Les comptages sont à réaliser simplement en sillonnant les rues du bourg ou depuis des points hauts offrant une bonne visibilité (clochers d'églises, toits de bâtiments, etc.).

Les **comptages** doivent se dérouler principalement durant la matinée, **du lever du jour aux environs de 11 h** (10 h après le 1<sup>er</sup> avril) ou le soir, **une heure environ avant le coucher du soleil**, lorsque les choucas sont cantonnés sur leur site de reproduction.

Les choucas se reproduisent le plus souvent dans des églises, les châteaux, les cheminées et dans les vieux arbres (souvent des platanes) des parcs... Dans les bourgs l'espèce niche surtout sur les maisons anciennes et délaissent les lotissements récents.

*N.B. : les jeunes ne se reproduisent que la deuxième année sauf exception, il arrive donc que des jeunes immatures soient sur les sites de reproduction ou sur les zones de nourrissage avec les adultes.*

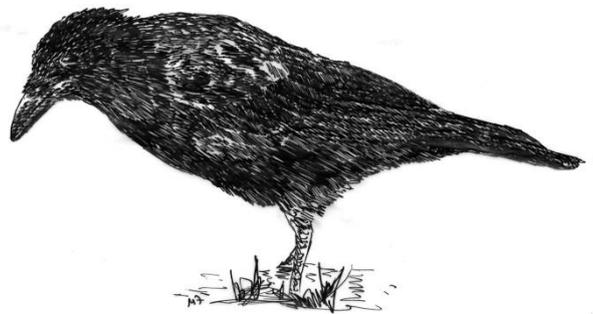
Pour vous aider sur le terrain, vous pouvez utiliser la feuille prévue à cet effet (v. annexe II) qui permet de noter les couples par numéro de rue. Vos observations seront saisies ensuite dans Faune Anjou ([www.faune-anjou.org](http://www.faune-anjou.org)) : pensez à localiser précisément en **pointage précis** et à **attribuer le « code atlas »** correspondant à l'indice de reproduction observé. Dans le cadre de cette enquête, n'hésitez pas à noter « 0 choucas » sur les sites favorables prospectés.

Au terme des prospections, merci d'envoyer les fiches terrains ou faire le bilan via la fiche synthèse (v. annexe III), à Bruno Gaudemer : [b.gaudemer@laposte.net](mailto:b.gaudemer@laposte.net)

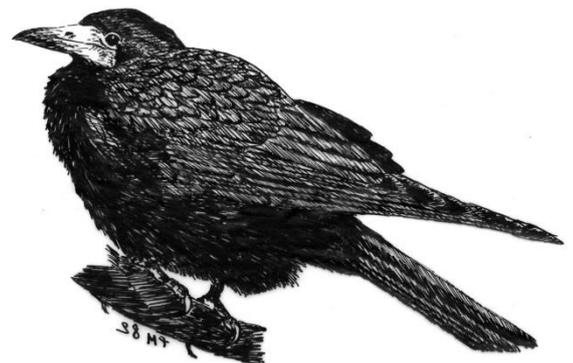
**Ne pas confondre le Choucas des tours  
avec ...**



**Choucas des tours**



**... la Corneille noire**



**... le Corbeau freux**

Annexe I – Liste des 82 communes ciblées (50 prioritaires + 32 secondaires) à prospector de manière exhaustive

- Communes prioritaires :

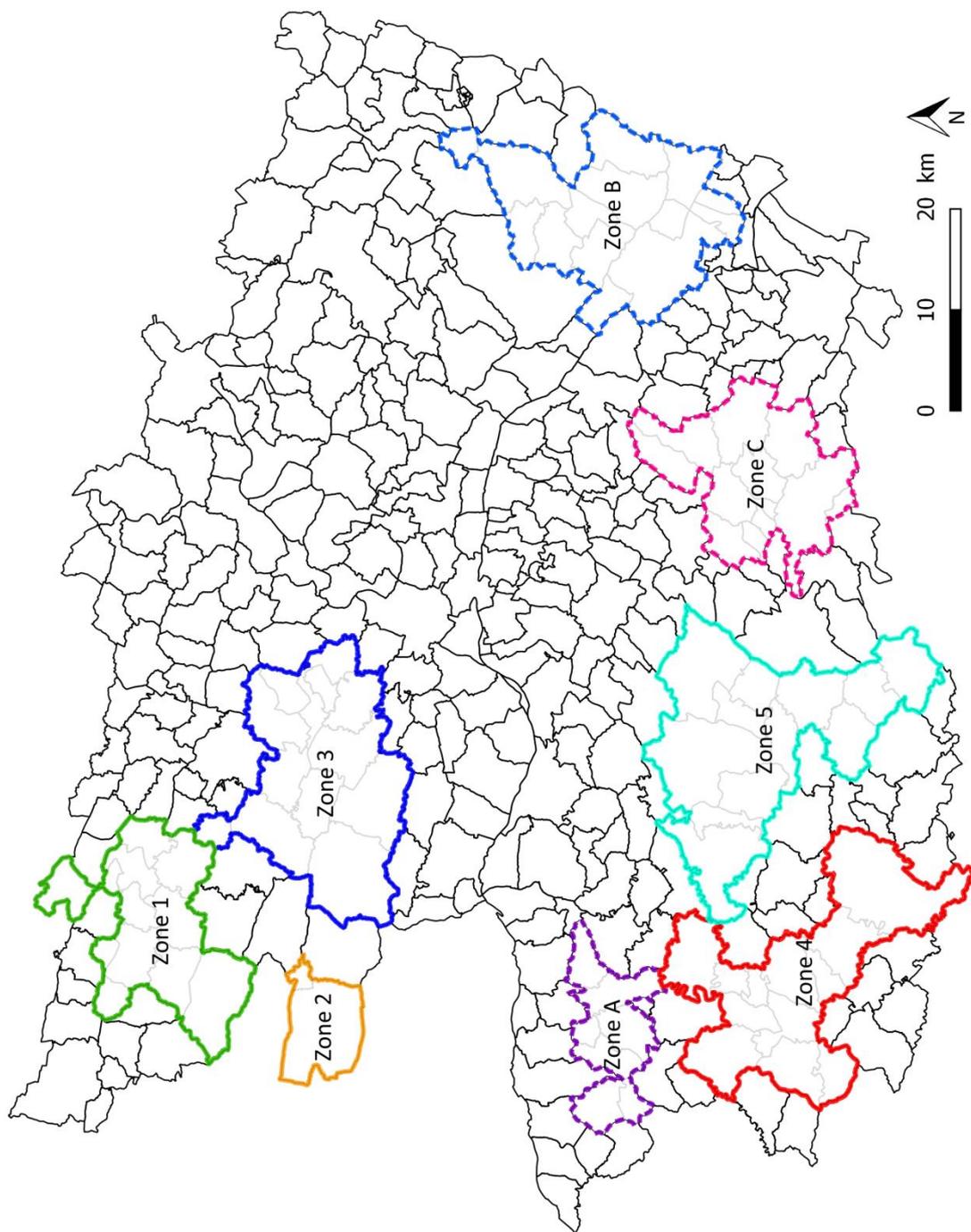
Unité paysagère du département	Insee	Commune	Zone
SEGRÉEN NORD	49038	BOURG-L'ÉVÊQUE	1
	49061	CHALLAIN-LA-POThERIE	1
	49081	CHÂTELAIS	1
	49103	COMBRÉE	1
	49037	LE BOURG-D'IRÉ	1
	49354	LE TREMBLAY	1
	49229	NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	1
	49233	NYOISEAU	1
	49277	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ	1
	49331	SEGRÉ	1
	49366	VERGONNES	1
SEGRÉEN OUEST	49054	CANDÉ	2
	49144	FREIGNÉ	2
SEGRÉEN SUD	49026	BÉCON-LES-GRANITS	3
	49043	BRAIN-SUR-LONGUENÉE	3
	49155	GREZ-NEUVILLE	3
	49196	LA MEIGNANNE	3
	49200	LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE	3
	49249	LA POUËZE	3
	49183	LE LOUROUX-BÉCONNAIS	3
	49242	LE PLESSIS-MACÉ	3
	49187	MARANS	3
	49214	MONTREUIL-JUIGNÉ	3
	49251	PRUILLÉ	3
	49271	SAINTE-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	3
	49367	VERN-D'ANJOU	3
MAUGES OUEST	49023	BEAUPRÉAU	4
	49099	CHOLET	4
	49151	GESTE	4
	49072	LA CHAPELLE DU GENÊT	4
	49258	LA RENAUDIÈRE	4
	49332	LA SÉGUINIÈRE	4
	49206	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	4
	49264	SAINTE-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	4
	49285	SAINTE-GERMAIN-SUR-MOINE	4
	49301	SAINTE-MACAIRE-EN-MAUGES	4
	49312	SAINTE-PHILBERT-EN-MAUGES	4
	49375	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	4
MAUGES EST	49070	CHANTELOUP-LES-BOIS	5
	49092	CHEMILLÉ-MELAY	5
	49109	CORON	5

49111	COSSÉ-D'ANJOU	5
49162	JALLAIS	5
49074	LA CHAPELLE-ROUSSELIN	5
49240	LA PLAINE	5
49325	LA SALLE-DE-VIHIERS	5
49351	LA TOURLANDRY	5
49281	SAINT-GEORGES-DES-GARDES	5
49336	SOMLOIRE	5
49153	VALANJOU	5

- Communes secondaires

Unité paysagère du département	Insee	Commune	Zone
MAUGES	49034	BOTZ-EN-MAUGES	A
	49033	LA BOISSIÈRE-SUR-ÈVRE	A
	49145	LE FUILET	A
	49270	SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE	A
	49296	SAINT-LAURENT-DES-AUTELS	A
	49313	SAINT-PIERRE-MONTLIMART	A
	49316	SAINT-RÉMY-EN-MAUGES	A
BAUGEOIS ET NORD SAUMUROIS	49002	ALLONNES	B
	49030	BLOU	B
	49041	BRAIN-SUR-ALLONNES	B
	49175	LINIÈRES-BOUTON	B
	49224	NEUILLÉ	B
	49235	PARNAY	B
	49304	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	B
	49311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	B
	49328	SAUMUR	B
	49341	SOUZAY-CHAMPIGNY	B
	49361	VARENNES-SUR-LOIRE	B
	49368	VERNANTES	B
	49374	VILLEBERNIER	B
	49378	VIVY	B
SAUMUROIS ET VALLÉE DU LAYON	49003	AMBILLOU-CHÂTEAU	C
	49104	CONCOURSON-SUR-LAYON	C
	49125	DOUÉ-LA-FONTAINE	C
	49142	LA FOSSE-DE-TIGNÉ	C
	49365	LES VERCHERS-SUR-LAYON	C
	49182	LOURESSE-ROCHEMENIER	C
	49232	NUEIL-SUR-LAYON	C
	49236	PASSAVANT-SUR-LAYON	C
	49282	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON	C
	49342	TANCOIGNÉ	C
	49348	TIGNÉ	C

# Zones proposées pour les prospections 2017



**ENQUÊTE CHOUCAS du 10 mars au 15 avril**  
(Protocole 2)

Commune :
Observateur (NOM Prénom) :
Date (jj/mm/aaaa) :
Heure début :    h                      Heure fin :    h



N° et nom de voie (rue, impasse, place, lieu-dit...)	Lieu et support de nidification	Nombre de couples
<b>Nombre total de couples</b>		

À renvoyer à Bruno GAUDEMER [b.gaudemer@laposte.net](mailto:b.gaudemer@laposte.net) après le 15 avril

Commentaires :

ENQUÊTE CHOUCAS du 10 mars au 15 avril  
(Protocole 2)

Observateur :

Commune :

Nombre de couples :

Estimation nombre d'individus (sachant que les jeunes ne peuvent se reproduire que la 2<sup>e</sup> année sauf exception) :

**N'oubliez pas de saisir vos observations sur Faune-Anjou**

Synthèse à envoyer à : [b.gaudemer@laposte.net](mailto:b.gaudemer@laposte.net) après le 15 avril